

ARRETE DU MAIRE

2025-787

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LE
REPLACEMENT
D'UN CADRE
TELECOM SUR
CHAUSSEE RUE JEAN
FERRAT A L'ANGLE
DU BOULEVARD
ROGER SALENGRO**

**DU 21.09.25
AU 22.09.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu l'arrêté provisoire de restriction de circulation 2025-786,

Considérant que la Société NR 78 sise, 7B rue de Rangipont 78440 ISSOU, représentée par M. Nelson DOS SANTOS (téléphone : 07.61.11.55.54 - mail : nr78@outlook.fr), agissant pour le compte de la Société AXIANS sise, 12 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIERES SUR SEINE (téléphone : 06.75.10.02.40 - mail : helder.moreira@axians.com), doit entreprendre le remplacement d'un cadre TELECOM situé sur chaussée, rue Jean Ferrat à l'angle du boulevard Roger Salengro, dans la nuit du dimanche 21 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025, entre 22h00 et 05h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2025-787 autorise la société NR78 à réaliser les travaux de nuit, **de 22h00 à 05h00**, dans la période comprise entre le dimanche 21 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025, pour des travaux remplacement d'un cadre TELECOM situé sur chaussée, rue Jean Ferrat à l'angle du boulevard Roger Salengro.

ARTICLE 2

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

2025-787

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LE
REPLACEMENT
D'UN CADRE
TELECOM SUR
CHAUSSÉE RUE JEAN
FERRAT A L'ANGLE
DU BOULEVARD
ROGER SALENGRO**

**DU 21.09.25
AU 22.09.25**

ARTICLE 3

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 septembre 2025.


Pour le Maire
et par délégation,
Conseiller Délégué,
Véline Vincent TESSON